

ZONES RÉSERVÉES

SELON ART. 27 LAT ET 19 LCAT

VERBIER
ECHELLE 1:3 000
VERSION DU 24 AOÛT 2023

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AOÛT 2023
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Scex 168 | 1950 Sion
+41 27 323 02 06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

- Légende**
- Zones réservées selon décision du Conseil municipal du 29 août 2023
 - A titre indicatif, zones réservées selon publication au B.O. du 07 octobre 2022
 - Affectation des zones
 - Zone de centre touristique T1
 - Zone de centre touristique rez contigu
 - Zone touristique forte densité T2
 - Zone touristique moyenne densité T3
 - Zone touristique faible densité T4
 - Zone touristique faible densité T4 à aménager
 - Zone de constructions et d'installations publiques
 - Zone village
 - Zone extension village
 - Zone mixte
 - Zone destinée aux activités sportives
 - Zone résidentielle faible densité R3
 - Zone résidentielle moyenne densité R2
 - Zone résidentielle moyenne densité R2 à aménager
 - Zone artisanale
 - Zone d'affectation différée

